

## Procès-Verbal

### Séance du 21 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS-PREFECTURE DE CHINON  
Le : 03/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
03/12/2025

L'an 2025, le 21 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2025.

#### **Présents :**

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, SZEWCZYK Emilie, MM : DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, LEDOUX Bruno, ROY Christophe, SAVARD Didier

#### **Excusés :**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Catherine à M. ROY Christophe, WINANDY Isabelle à M. SAVARD Didier, MM : BODARD Ludovic à Mme SIX Sylvie, ROCHETTE Denis à M. JOLLIVET Michel

#### **Absents :**

Absent(s) : M. BOUTARD Hugo

**A été nommé(e) secrétaire :** M. SAVARD Didier

### **Sommaire des délibérations**

- **2025\_86 - Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) 2025 de cloture de l'Opération "Clos du Haras" de Val Touraine Habitat**
- **2025\_87 - Adoption de l'avenant au traité de concession opération VTH Clos du Haras**
- **2025\_88 - Adhésion de la convention participation et contrats collectifs PREVOYANCE et SANTE**
- **2025\_89 - Régularisation du poste E32 au service au Technique**
- **2025\_90 - Détermination des avantages en nature au profit du service Cantine, ATSEM, ALSH**
- **2025\_91 - Tarifs des salles municipales 2026**
- **2025\_92 - Adoption du Règlement intérieur et de la convention de mise à disposition précaire pour le logement d'hébergement temporaire**
- **2025\_93 - Dénomination de voie du lotissement des Jardins de l'Arche**
- **2025\_94 - DM2 ajustement de crédits pour l'opération de sécurisation du Collège**

Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE - lotissement « le Clos du Haras »

Montants exprimés en € HT		précédent							
BONIF D'OPERATION=		CRACL							
182 402 €		Dernier bilan	TOTAL bilan	Avant	Réalisé	Reste	2026	2027	2028
		approuvé	actualisé	2025	2025	2025	2026	2027	2028
<b>DEPENSES</b>									
<b>FONCIER</b>									
Acquisitions et indemnités	en € HT	182 500	182 500	182 500	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition taxés		4 205	2 608	2 608	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition non taxés		15	15	15	-	-	-	-	-
<b>ETUDES</b>									
Géométrie		11 495	13 796	11 496	2 300	-	-	-	-
Urbanisme paysage architecture		32 404	32 404	32 404	-	-	-	-	-
Etudes environnement, sol, VRD		16 707	16 707	16 707	-	-	-	-	-
Etudes réalisées par VTH		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres études		5 576	2 317	2 317	-	-	-	-	-
<b>TRAVAUX</b>									
Fouilles archéologiques		-	-	-	-	-	-	-	-
Démolition - dépollution		-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux concess ionnaires		33 054	33 054	33 054	-	-	-	-	-
Travaux VRD		682 088	689 112	641 375	47 737	-	-	-	-
Résultats actualisations	en %	6 009	-	-	-	-	-	-	-
Imprevus sur travaux	en %	14 086	-	-	-	-	-	-	-
<b>HONORAIRES SUR TRAVAUX</b>									
Maire d'œuvre	en %	48 821	48 250	39 202	9 582	484	-	-	-
Coordinateur SPS	0	2 078	2 879	1 888	478	-	-	-	-
<b>TAXES - REDEVANCES - PARTICIPATIONS</b>									
Redevances d'archéologie préventive		72	72	72	-	-	-	-	-
Participations taxées		-	-	-	-	-	-	-	-
Participations non taxées		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres		11 400	500	500	-	-	-	-	-
<b>FRAIS FINANCIERS</b>									
Intérêts financiers sur emprunts		1 650	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de trésorerie		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres frais financiers		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>REMUNERATION DE VTH</b>									
Foncier	en %	8 335	8 250	8 250	-	-	-	-	-
Buoux		-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux		-	-	-	-	-	-	-	-
Gestion administrative et financière		67 880	67 859	36 574	31 285	-	-	-	-
Commercialisation		-	-	-	-	-	-	-	-
Clôture de l'opération		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AUTRES FRAIS</b>									
Frais d'acquisition		11 188	3 189	3 188	121	-	-	-	-
Frais de commercialisation		2 728	2 727	2 727	-	-	-	-	-
Frais d'immobilisation		5 900	1 800	1 800	-	-	-	-	-
Impôts		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES ANNUEL</b>				997 001	91 125	484	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULE</b>				997 001	1 088 125	1 088 610	1 088 610	1 088 610	1 088 610
<b>RECETTES</b>									
<b>CESSIONS DE CHARGES FONCIERES</b>									
Cession aux particuliers - lots Spres		275 000	275 000	275 000	-	-	-	-	-
Cession aux promoteurs		-	-	-	-	-	-	-	-
Cession pour lots loc individuels		109 091	109 051	109 091	-	-	-	-	-
Location access ion		-	-	-	-	-	-	-	-
Cession en accession sociale VTH		-	-	-	-	-	-	-	-
Cession pour lots loc inter et sol		218 182	218 182	218 182	-	-	-	-	-
Acquis / Commerces		59 792	59 793	59 793	-	-	-	-	-
Cession aux collectivités (taxables)		-	-	-	-	-	-	-	-
Terrain non constructible		-	-	-	-	-	-	-	-
Foncier non exploité - mis en réserve		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PARTICIPATIONS et SUBVENTIONS</b>									
Participations taxées		408 000	408 000	408 000	-	-	-	-	-
Participations non taxées		162 500	162 500	162 500	-	-	-	-	-
Subventions autres		35 341	35 446	35 446	-	-	-	-	-
<b>PRODUITS DE GESTION</b>									
Produits financiers à court terme		-	-	-	-	-	-	-	-
Produits divers		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES ANNUEL</b>				1 271 011	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULE</b>				1 271 011	1 271 011	1 271 011	1 271 011	1 271 011	1 271 011
<b>Résultat d'exploitation annuel</b>				274 010	91 125	484	-	-	-
<b>Résultat d'exploitation cumulé</b>				456 412	182 885	182 401	182 401	182 401	182 401

rétrocession des espaces communs a été signé en mai 2025. La Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) a été purgée le 14 juin 2025 et les dernières factures payées en août 2025.

Considérant que le programme se résume ainsi :

Type de Logement	Nombre de logements	Superficie
Logements locatifs sociaux et locaux commerciaux (542m <sup>2</sup> )	8 individuels	1768m <sup>2</sup>
	6 intermédiaires	856m <sup>2</sup>
	10 collectifs	719m <sup>2</sup>
Terrains à bâtir	11	3888m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>7231m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le CRACL a été adopté le 21 octobre 2025 en conseil municipal par délibération 2025\_86.

**Considérant** le bilan financier suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTE (HT)	
Foncier	165 121	Cession particulier	275 000
Etudes	65 225	Cession logements sociaux	327 273
VRD	722 175	Activités / Commerces	59 793
Honoraires travaux	50 966	Subventions / Participations	608 946
Taxes	972	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 012 €</b>
Frais financiers	/		
Honoraires VTH	76 215	<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE</b>	
Autres	7 936	<b>182 402 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 610 €</b>		

**Considérant** que le résultat de la clôture fait apparaître un résultat d'exploitation positif de 182 402€. Que selon l'article 30 du traité de concession, celui-ci sera reversé à hauteur de 50% à la commune, soit un montant de 91 201€.

**Considérant** l'intérêt financier pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

- MNT pour la santé

Il est proposé de fixer la participation employeur à 10€ pour la Prévoyance et à 15€ pour la Santé

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE :**

#### **Pour les Risques « prévoyance »**

**D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : **10€**

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **Pour les Risques « santé »**

**D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**

**DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,

- o L'emploi E32 « Agent technique polyvalent » de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial à 35/35<sup>ème</sup> vacant depuis le départ de l'agent titulaire le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et occupé par un agent public contractuel en CDD en remplacement le temps de recruter un nouvel agent de manière permanente.

Il est proposé de modifier le grade de l'emploi correspondant afin de le faire correspondre aux états statutaires constatés et aux recherches actuellement en cours

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

- De fermer l'emploi E32 « Agent technique polyvalent » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial
- D'ouvrir l'emploi E32 « Agent technique polyvalent » de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**INDIQUE** que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

**REMARQUES :**

Départ d'un agent saisonnier du service technique et période de recrutement en cours avec candidat recruté à partir du 5 janvier.

Il y a une quarantaine d'agents au sein de la commune.

Emploi créé sur un grade supérieur accessible qu'à l'ancienneté ou sur concours permettant de recruter plus aisément des contractuels pour éviter les titularisations systématiques.

**2025\_90 - Détermination des avantages en nature au profit du service Cantine, ATSEM, ALSH**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le Code des Impôts,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

**VU** la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

- o L'ensemble des **agents accompagnant les enfants lors du déjeuner** (ATSEM, personnel de restauration scolaire, personnel d'animation péri et extrascolaire...) lorsqu'ils consomment de manière effective un repas fournis par la collectivité employeur via le service de restauration scolaire

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sera **effective à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Pour information, **au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas**, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » **à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025** au personnel communal suivant : ATSEM, personnel de restauration scolaire, personnel d'animation péri et extrascolaire lorsqu'ils consomment de manière effective un repas fournis par la collectivité employeur via le service de restauration scolaire.

**PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place un système de suivi des repas consommés en avantage en nature par le personnel communal concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

**REMARQUES :**

Il est rappelé que c'est l'URSSAF qui détermine le coût des repas.

Le cout de l'avantage en nature est déterminé d'un mois sur l'autre (ex : repas consommé par les agents en octobre déduis sur la paie de novembre) après constatation exacte du nombre de repas préparé et pris par les agents au sein de la cantine sur le mois clos pour ne pas faire de « facturation » par anticipation. Un tableau est tenu quotidiennement par la responsable du service.

Exception faite des agents d'animation ALSH le mercredi qui sont en fonction et font le service. Des élus indiquent que c'est une mesure normale, d'équité et d'égalité avec l'ensemble des autres agents pour qui le repas ne leur ait pas fourni et apportent leur propre gamelle.

Un élu indique que se sont des règles normales notamment dans la restauration même collective où le temps de pause de 30 min n'est pas du temps de travail effectif payé, que la pause se fait avant le service et que le repas est déduit.

Le service Cantine a été réorganisé en août : changement de responsable de service, réduction de la masse salariale, nombre de service, modification des horaires et règles de pause méridienne.

M. Le Maire invite les élus à se rendre à la cantine, après en avoir informé la responsable, à consommer les repas produits sur place et constater le fonctionnement. Une élue indique que c'est aux Adjoints de faire ce travail.

Caution week-end	440.00 €	440.00 €	445.00 €	446.00 €
Caution journée	240.00 €	240.00 €	245.00 €	250.00 €
Caution ménage	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €

**ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer**

<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>				
	2023	2024	2025	TARIFS 2026
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>				
Location Week-end	500.00 €	500.00 €	510.00 €	510.00 €
Location journée (sauf week-end et jour férié)	280.00 €	280.00 €	285.00 €	286.00 €
Location demi-journée (sauf week-end et jour férié)	200.00 €	200.00 €	204.00 €	204.00 €
Caution week-end	500.00 €	500.00 €	510.00 €	510.00 €
Caution journée	280.00 €	280.00 €	285.00 €	286.00 €
Caution ménage	100.00 €	100.00 €	110.00 €	110.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	100.00 €	100.00 €	110.00 €	110.00 €
<b>SALLE JEAN-MARIE CHARDON</b>				
Location Week-end	880.00 €	880.00 €	890.00 €	890.00 €
Location journée (sauf week-end et jour férié)	480.00 €	480.00 €	490.00 €	490.00 €
Location demi-journée (sauf week-end et jour férié)				
Caution week-end	880.00 €	880.00 €	890.00 €	890.00 €
Caution journée	480.00 €	480.00 €	490.00 €	490.00 €
Caution ménage	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
<b>CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD</b>				
(En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	80.00 €	80.00 €	85.00 €	85.00 €

**ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer**

<b>TARIFS ASSOCIATIONS</b>				
	2023	2024	2025	TARIFS 2026
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>				
Location Week-end			100.00 €	100.00 €
Caution week-end			255.00 €	256.00 €
Caution journée			143.00 €	144.00 €
Caution ménage			110.00 €	110.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)			110.00 €	110.00 €

Cautio week-end	440.00 €	440.00 €	445.00 €	500.00 €
Cautio journée	240.00 €	240.00 €	245.00 €	250.00 €
Cautio ménage	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €

**ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer**

<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>				
	2023	2024	2025	TARIFS 2026
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>				
Location Week-end	500.00 €	500.00 €	510.00 €	600.00 €
Location journée (sauf week-end et jour férié)	280.00 €	280.00 €	285.00 €	300.00 €
Location demi-journée (sauf week-end et jour férié)	200.00 €	200.00 €	204.00 €	220.00 €
Cautio week-end	500.00 €	500.00 €	510.00 €	600.00 €
Cautio journée	280.00 €	280.00 €	285.00 €	300.00 €
Cautio ménage	100.00 €	100.00 €	110.00 €	110.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	100.00 €	100.00 €	110.00 €	110.00 €
<b>SALLE JEAN-MARIE CHARDON</b>				
Location Week-end	880.00 €	880.00 €	890.00 €	900.00 €
Location journée (sauf week-end et jour férié)	480.00 €	480.00 €	490.00 €	500.00 €
Location demi-journée (sauf week-end et jour férié)				
Cautio week-end	880.00 €	880.00 €	890.00 €	900.00 €
Cautio journée	480.00 €	480.00 €	490.00 €	500.00 €
Cautio ménage	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200.00 €	200.00 €	210.00 €	210.00 €
<b>CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD</b>				
(En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	80.00 €	80.00 €	85.00 €	85.00 €

**ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer**

<b>TARIFS ASSOCIATIONS</b>				
	2023	2024	2025	TARIFS 2026
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>				
Location Week-end			100.00 €	100.00 €
Cautio week-end			255.00 €	256.00 €
Cautio journée			143.00 €	144.00 €
Cautio ménage			110.00 €	110.00 €
Option ménage (uniquement les week-end)			110.00 €	110.00 €

**VU** l'article 40 de la loi n°89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** les articles 1709 et suivants du code civil

**VU** le projet de convention et de règlement intérieur

**Monsieur Le 3ème Adjoint expose :**

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un logement vacant au 11 place du mail 37360 Neuillé-Pont-Pierre et qu'il s'agit d'un appartement T4 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au premier étage au-dessus de la bibliothèque

**Considérant** que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger à titre provisoire et exceptionnel des personnes subissant de problématiques sociales, familiales, économiques ou liées à des événements naturels relevant de la force majeure.

**Considérant** la volonté de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de pouvoir apporter une réponse rapide aux administrés dans des situations nécessitant un hébergement temporaire et transitoire. Que toute personne peut être un jour confrontée à une absence brutale et imprévue de logement et qu'un logement temporaire peut être l'une des réponses adaptées à ces situations de crise pour faciliter la recherche d'un nouveau logement.

**Considérant** qu'un règlement intérieur et une convention d'occupation temporaire bipartite et précaire peuvent être mise en place pour régir ce type de situation exceptionnelle. Que cette modalité de gestion permet à la commune d'être réactive lors de la survenance d'événements graves qui ne peuvent être anticipés tout en gardant le contrôle et la gestion des occupations au sein du logement dont elle est propriétaire et garante.

**Considérant** que la durée d'occupation est fixée à 3 mois maximum renouvelable une fois et que les 14 premiers jours d'occupation sont accordés à titre gracieux. Que le montant de base de la redevance journalière s'élève à 12€/jour. Qu'en cas d'impérieuse nécessité, en fonction de la gravité des situations rencontrées et après évaluation préalable de ressources et justificatifs du demandeur, le montant de la redevance peut être adapté.

**Considérant** que la présente convention est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989, qui permet aux collectivités locales de déroger aux règles de durée, de congé et de loyer lors de la mise à disposition d'un logement à titre exceptionnel et transitoire.

Il est proposé au Conseil municipal de destiner le logement concerné à l'hébergement temporaire selon les modalités définies.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**AUTORISE** la mise en place du Règlement intérieur et de la convention d'occupation et de mise à disposition précaire du logement d'hébergement temporaire situé au 11 place du mail 37360 Neuillé-Pont-Pierre.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie concernée

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOpte** la dénomination : « Impasse de l'Arche » pour la voie présente sur l'emprise foncière du nouveau lotissement des Jardins de l'Arche tel que présente sur le plan ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder sans délai à la dénomination effective et la numérotation des immeubles du secteur concerné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

Une proposition humoristique est faite pour « impasse de feu l'Abiès » pour faire référence à l'arbre qui a été retiré.

L'adjoint à l'aménagement indique que l'arbre en question était maintenu artificiellement et a dû être retiré pour éviter qu'il s'effondre durant le chantier.

**2025\_94 - DM2 ajustement de crédits pour l'opération de sécurisation du Collège**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2024\_027 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif principal 2024,

**Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose :**

**Considérant** que le projet de sécurisation des abords du collège, qui avait été validé en 2024 par le Conseil municipal pour permettre le dépôt et l'obtention de subvention liée aux amendes de police

**APPROUVE** la décision modificative n°2/2025 du budget principal comme exposées, ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUES :

L'Adjoint à l'aménagement rappelle le projet et la nécessité de réaliser une sécurisation des abords du collège au regard des risques existant pour les usagers notamment aux horaires d'entrée et de sortie du collège et lorsqu'il faut traverser la rue.

Il rappelle que le projet est subventionné dans le cadre des Amendes de Police 2024 et qu'il a réussi à préserver la subvention sans la rendre sur l'année 2025. Il indique que des crédits sont restant en fonctionnement en aménagement de voirie au service technique et souhaite les mobiliser en accord avec le responsable du service en investissement.

Questions et Informations diverses

---

Information évolution de la cotisation SDIS 2026 et position communautaire

M. Le Maire présente la situation difficile du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire et leur projet de revalorisation des participations et contributions communales.

Des élus ne comprennent pas comment cela est possible et que toute entreprise privée aurait déjà apportée des correctifs nécessaires ou totalement fermée.

Certains indiquent que c'est inacceptable et refusent de contribuer davantage considérant que cette mauvaise gestion du SDIS n'est pas la responsabilité des communes et que des coupes et avantages doivent déjà être faites du SDIS (frais de fonctionnement). Le conseil estime que les communes ne pourront pas compenser systématiquement.

M. Le Maire indique qu'une décision sera prise par le conseil dans les 2 prochains mois.

Les courriers et documents transmis par le SDIS en mairie sera transmis par mail à l'ensemble des élus municipaux.

Information établissement devis pour futur virement de crédit à l'opération investissement « Panneaux d'adressage »

Un virement de crédit sera réalisé en investissement pour pouvoir acheter les panneaux. Des devis sont en cours pour avoir les sommes exactes. Les panneaux seront ensuite posés en début d'année prochaine.

Les crédits qui seront pris proviendront des économies faites sur l'opération d'achat du mobilier ALSH puisque l'ALSH a été équipé en ne dépensant que la moitié du budget alloué (15k€ dépensé sur 30k€)

Logos Jardins de l'Arche

M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint indique qu'une consultation va être réalisée auprès des élus afin que ces derniers s'expriment sur le logo du lotissement.

Un choix sera ensuite fait en fonction des réponses obtenues.

Retour bilan Classe verte

La directrice de l'école sainte Jeanne d'Arc a transmis un bilan positif de la Classe verte de septembre pour laquelle la commune avait attribué une subvention. La subvention a bien permis la réalisation du projet et les parents ont été informés du financement municipal.

Retour Inauguration ALSH 10/10/2025

M. Le Maire indique qui était invité et qui est venu lors de cet événement qui a semblé être une